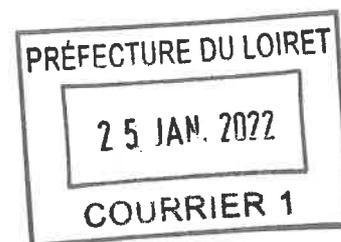




République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré



DÉCISION N° DC.22.007
portant sur

**Le renouvellement d'une concession de terrain dans le Cimetière communal
d'Ingré à Madame M. A. L.**

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.21.014 du conseil municipal en date du 30 mars 2021 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame M. A. L.
tendant à renouveler une concession de terrain dans le
Cimetière communal.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 15 ans, de 2,00 m² superficiels, située rang L2 - emplacement n° 1319, enregistrée sous le n° 2022-01, à compter du 27 décembre 2021.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- renouvellement de la concession accordée à Madame M. A. L. le 27 décembre 1991

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 122,93 € (cent-vingt-deux euros et quatre-vingt-treize centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 7 janvier 2022.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

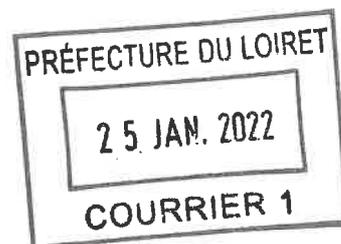
Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame M: : A : L

A Ingré, 25/01/22

Le Maire,

Christian DUMAS.



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'État le : 25/01/2022

Publié ou notifié-le : 25/01/2022

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.